

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-17643/25/BM

**■ Cession à titre onéreux au profit de Mme Fouque Nicole et de la société SC2I Promotion représentée par Monsieur Becq Xavier d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 127, sise Chemin de la Fortune - Les Craux Nord à Istres
122484**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée section BM n° 127, d'une contenance cadastrale d'environ 449 m², située Chemin de la Fortune – Les Craux sur la commune d'Istres en zone 1AUp au PLU.

La société SC2I Promotion représentée par Monsieur BECQ Xavier envisage la réalisation d'un lotissement de 8 lots sur les parcelles de Madame FOUQUE Nicole, propriétaire des parcelles situées à proximité et cadastrées BM 32,33,34 et 35, d'une contenance cadastrale d'environ 4 699 m², et de Madame FINE Magali, propriétaire des parcelles mitoyennes BM 26 et 36 pour une superficie de 6538 m² environ situées sis Les Craux Nord sur la commune d'Istres.

Par lettre du 05 novembre 2024, Monsieur BECQ Xavier et Madame FOUQUE Nicole ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition conjointe de 389 m² environ à détacher de la parcelle BM 127 d'une superficie totale de 449 m² qui appartient à la Métropole Aix-Marseille Provence afin de créer un accès à ces futurs lots, ce qui permettrait un accès plus aisé depuis la voie publique « Chemin de la Fortune » avec une voie à double sens et un trottoir.

L'emprise de la station de relevage implantée sur cette parcelle représente une superficie de 60 m² environ qui sera à détacher de la parcelle et demeurera propriété de la métropole.

L'ER n°102 figurant sur une partie de cette parcelle pour l'élargissement de voie du chemin de la Fortune à 10 mètres et supportant une station de relevage a été supprimé lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres, approuvé par délibération n° URBA-009-16748/24/ CM du 10 octobre 2024 en Conseil Métropolitain du 12 octobre 2024.

Régulièrement saisie, le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué la valeur vénale de ladite cession pour un montant de 53 000 €.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 53 000 € HT auquel n'est pas appliqué de TVA à la charge de Madame FOUQUE Nicole et de la société SC2I Promotion, représentée par Monsieur BECQ Xavier.

Monsieur BECQ Xavier et Madame FOUQUE Nicole ont donné leur accord sur les modalités d'acquisition d'une partie de la parcelle BM 127 par courrier en date du 5 novembre 2024 ainsi que sur la prise en charge financière des travaux à effectuer sur le poste de relevage existant et sur l'armoire électrique qui demeureront propriété métropolitaine.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession et met à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession qui comprend :

- Les frais de géomètres.
- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13047073T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau ou Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau ou Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 21 février 2022 relative à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 5 juillet 2024 ;
- Le courrier d'accord de la société SC2I Promotion représentée par Monsieur BECQ Xavier et de Madame FOUQUE Nicole du 5 novembre 2024.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°127 sis Chemin de la Fortune – Les Craux sur la commune d'Istres ;
- Que la parcelle BM n°127 dont sera déduit l'emprise du coffret électrique et du poste de relevage permettra l'accès à un lotissement de 8 lots réalisé sur les parcelles mitoyennes appartenant à Mme Fouque Nicole et Mme Fine Magali. Le coffret électrique et le poste de relevage resteront propriété de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de la société SC2I Promotion représentée par Monsieur Becq Xavier et de Madame Fouque Nicole d'une partie de la parcelle BM n°0127 environ 389 m² qui fera l'objet d'un document d'arpentage sise le Chemin de la Fortune à Istres pour un montant de prix de 53 000 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Anne-Sophie Hugel, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la société SC2I Promotion représentée par Monsieur Becq Xavier et de Madame Fouque Nicole.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : chapitre 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY